

Conseil Municipal du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 24

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limona Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Muriel Limona Verthier) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon - Laurent Desbrini - Marie Latapie - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 22 mars 2024

Date de publication : 05 avril 2024

Délibération n°2024-032 - Vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) : ensemble de constructions et d'aménagements comprenant une salle polyvalente un local technique, un parvis, un parking, les accès et cheminements de liaison et un ascenseur public à Montalbert – affectation de crédits pour 2024

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 créant une autorisation de programme pour la construction de la nouvelle salle polyvalente de Montalbert et ses aménagements annexes,

Vu les délibérations du 25 mars 2021, du 28 octobre 2021 et du 31 mars 2022, du 30 mars 2023 et du 21 décembre 2023 modifiant le montant du programme et l'affectation des crédits,

Considérant que les crédits de paiement votés pour 2023 n'ont pas été réalisés en totalité,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2020 créant une autorisation de programme pour la construction de la nouvelle salle polyvalente de Montalbert et ses aménagements annexes ainsi que les délibérations du 25 mars 2021, du 28 octobre 2021 et du 31 mars 2022, 30 mars 2023 et 21 décembre 2023 modifiant le montant du programme et l'affectation des crédits.

Considérant les crédits de paiement réalisés en 2023 ainsi que les restes à réaliser, il convient de définir les crédits de paiement selon le détail ci-après :

Station de Plagne Montalbert Construction d'un ensemble comprenant une salle polyvalente de 442 places (à usage de spectacle, de projection, d'animations...) avec espace d'accueil, scène et régie, un local technique pour stockage matériel de déneigement, un parvis, un parking en toiture, les accès et cheminements de liaison ainsi qu'un ascenseur public	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)				
		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Crédits affectés (TTC)	4 662 010,15	184 602,12	1 472 534,02	1 635 764,51	1 074 500,00	294 609,50

Le Conseil municipal, par vingt vote pour et quatre oppositions (Jacques Duc et pouvoir de Robert Traissard, Muriel Limonta Verthier et pouvoir de Marie-Pierre Rebrassé) :

- **Approuve l'affectation des crédits de paiement proposés ;**
- **Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 23, compte 2313 du budget primitif concerné par les crédits de paiement votés.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing